

Province de Québec  
Municipalité d'Upton

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 19 décembre 2022 à 16h05, sous la présidence du mairesse suppléante, madame Barbara Beugger, conformément à l'avis public donné à cet effet, à laquelle séance sont présents :

Sont présents:

Madame la mairesse suppléante, Barbara Beugger

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Kelly Huard  
Claude Larocque  
Mathieu Beaudry  
Éric Jodoin

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, Madame Sarra Ajengui greffière-trésorière-adjointe et Madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe sont également présents.

Monsieur le conseiller Pierre Dufresne, est absent.  
Monsieur le maire, Robert Leclerc, est absent.

---

## AVIS SPÉCIAL

1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance ;*
2. *Comptes à payer ;*
3. *Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2023*
4. *Autorisation - Demande d'aide financière au profit de RRU - « Emplois d'été Canada » ;*
5. *Avis de motion - Projet de règlement no. 2022-355 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 ;*
6. *Dépôt du projet de règlement no. 2022-355 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023 ;*
7. *Autorisation du paiement – Décompte progressif et acceptation des travaux ;*
8. *Autorisation de paiement du décompte progressif - (Travaux supplémentaires) ;*
9. *Autorisation du paiement d'avenants au contrat initial à « Excavation A.R. Valois » pour la construction d'un sentier piétonnier) ;*
10. *Résolution d'appui – Aliénation de lots Cultiver Autrement inc. ;*

11. *Présentation du projet de règlement numéro 2022-354 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » ;*
12. *Assurance de dommages - Retrait du Centre d'accès communautaire Internet d'Upton inc. (CACI) ;*
13. *Création - Table de concertation des organismes communautaires du milieu ;*
14. *Période de questions ;*
15. *Levée de l'assemblée.*

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse suppléante, Barbara Beugger déclare la séance ouverte.

Le directeur général et greffier-trésorier donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

2. Comptes à payer

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Mathieu Beaudry

Et résolu

- D'accepter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022 pour une somme de 102 346,97\$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 0 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3. Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2023

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, afin de favoriser l'emploi des jeunes pendant la période estivale, a reconduit le programme « Emplois d'été pour l'année 2023 »;

ATTENDU QU'« Emplois d'été Canada » est une initiative faisant partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse qui vise à fournir des services flexibles et holistiques pour aider tous les jeunes Canadiens à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir la transition sur le marché du travail;

400-12-2022

401-12-2022

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

ATTENDU QUE ce programme est financé par le « ministre de l'Emploi et du Développement social (EDSC) »;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton souhaite offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes tout en comblant des besoins de main-d'œuvre;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance dudit programme et est d'opinion qu'il y a lieu d'y donner suite;

ATTENDU que la somme non subventionnée sera prise à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est                      proposé par Éric Jodoin  
   appuyé par Mathieu Beaudry

Il est résolu que le conseil

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère du Développement des ressources humaines Canada ;
- Autorise monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, à présenter et signer la demande de subvention ainsi que tout document donnant plein effet à la présente à Emploi et Développement social Canada pour une subvention d'emploi d'été 2023.
- Que la municipalité s'engage, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2023 dans l'éventualité où les projets seraient subventionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4. Autorisation - Demande d'aide financière au profit de RRU -  
« Emplois d'été Canada »

---

402-12-2022

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada 2023 est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été ;

Considérant que le Regroupement Récréatif Upton inc. (RRU) travaille en partenariat avec la Municipalité d'Upton pour réaliser plusieurs activités et projets intéressants pour la région.

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration du Regroupement récréatif d'Upton inc. (RRU) autorisant M. Nabil Boughanmi, directeur général de la Municipalité d'Upton, à déposer au nom du RRU une demande de subvention salariale pour l'embauche de jeunes dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EÉC) ;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Éric Jodoin

Il est résolu

- QUE le conseil de la municipalité d'Upton autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière au nom du Regroupement récréatif d'Upton inc. (RRU), dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada (EÉC);
- QU'il autorise le directeur général à signer, au nom du RRU, tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Avis de motion - Projet de règlement numéro 2022-355 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023
- 

403-12-2022

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Claude Larocque qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sur la taxation pour l'année 2023 sera présenté pour adoption prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses de la municipalité d'Upton pour l'exercice financier 2023 en décrétant les taxes et tarifs applicables aux contribuables de la municipalité. Ce règlement s'applique à l'égard de tous les immeubles imposables et indirectement pour déterminer des compensations qui tiennent lieu de taxes. Globalement, les taxes et tarifs de services applicables pour l'année 2023 s'élèvent à 3 623 178 \$.

Le projet de règlement accompagne le présent avis de motion et est joint en annexe du procès-verbal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1). Une copie est mise à la disposition du public.

6. Dépôt du projet de règlement numéro 2022-355 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023
- 

404-12-2022

ATTENDU que la municipalité d'Upton désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions

de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à cette séance du Conseil municipal tenue le 19 décembre 2022, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

ATTENDU que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en mentionnant que le règlement a pour objectif d'établir les différentes compensations, taxes, frais, tarifs et échéances pour l'année 2023;

ATTENDU que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Éric Jodoin

Il est résolu :

- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 2022-355, règlement décrétant les taux de taxation et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7. Autorisation du paiement – Décompte progressif et acception des travaux (numéro 2)

---

405-12-2022

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur surveillant de la firme shellex, relativement à la demande de paiement du décompte progressif de l'entrepreneur « Excavation A.R. Valois inc. » le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur par la résolution 335-10-2021;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés ;

CONSIDÉRANT la facture no. 003285 envoyée par l'entrepreneur en date de 14 décembre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin  
appuyé par Claude Larocque

Il est résolu

- D'ACCEPTER et de PAYER le décompte progressif de l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. » au montant de 55 133,53 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour les travaux de construction d'un sentier piétonnier;
- D'Autoriser la direction générale à signer et transmettre tous documents y afférents, si nécessaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8. Autorisation de paiement du décompte progressif - (Travaux supplémentaires)

---

406-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution 335-10-2021 octroyant les travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier à l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. »;

Considérant la résolution 213-07-2022 autorisant la directive de changement DC-01 afin de régler la situation, et ce, pour un montant de 16 082,82 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 13 décembre 2022, de la part de « Excavation A.R. Valois inc. », une demande de paiement du dernier décompte progressif ;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Mathieu Beaudry

Il est résolu

- D'AUTORISER le paiement du décompte, à « Excavation A.R. Valois inc. », pour un montant de 16 082,82 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de de Construction d'un sentier piétonnier.
- D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Autorisation du paiement d'avenants au contrat initial à Excavation A.R. Valois pour la construction d'un sentier piétonnier)

---

407-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution 335-10-2021 octroyant les travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier à l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. »;

CONSIDÉRANT la résolution 374-12-2022 autorisant une augmentation de 5% du prix du contrat initial, soit un montant de 10 350 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la facture no. 003284 envoyée par l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. » :

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin appuyé par Claude Larocque

Il est résolu

- D'autoriser le paiement de la facture no. 003284 au montant total de 10 350 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. »;
- D'autoriser madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe – secteur des finances à s'approprier du surplus non affecté un montant d'un maximum de 10 350 \$ excluant les taxes et à l'affecter au paiement de ces dépenses.
- D'Autoriser la direction générale à signer et transmettre tous documents y afférents, si nécessaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry se retire de la discussion concernant le projet « Cultiver Autrement » à ce moment-ci \(16 h 15\)](#)

10 Résolution d'appui – Aliénation de lots « Cultiver Autrement inc. »

---

408-12-2020

CONSIDÉRANT QUE la « Cultiver Autrement inc. » dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 2 863 063, 2 863 559, 2 863 570, 1 958 058, 2 863 565, 2 863 568, 2 863 564, 1 958 075, 4 395 757, 1 958 310, 2 863 566;

CONSIDÉRANT QUE « Cultiver Autrement inc. » s'associe avec «Truffes Québec inc.» et « Arborinnov inc. » pour implanter une entreprise innovante, dans le domaine de l'agroforesterie à Upton.

CONSIDÉRANT QUE les trois associés souhaitent via cette entreprise innovante exploiter une pépinière de truffiers et produire des pins et des épicéas.

CONSIDÉRANT QUE les spécifications des lots suivantes :

LOT	Adresse	Superficie (ha)	Munici.
1 958 063	Les Fermes Rosaire Bienvenu inc. 1274 Rang de la chute	0,68	Upton
2 863 559	1010 11E RANG	0,49	Upton
2 863 570	1010 11E RANG	0,12	Upton
1 958 058	1010 11E RANG	0,27	Upton
2 863 565	1010 11E RANG	0,15	Upton
2 863 568	Les Fermes Rosaire Bienvenu inc. 1274 Rang de la chute	0,032	Upton
2 863 564	1010 11E RANG	0,0029	Upton
1 958 075	1010 11E RANG	0,035	Upton
4 395 757	1010 11E RANG	14,99	Upton
1 958 310	1010 11E RANG	0,043	Upton
2 863 566	1010 11E RANG	0,050	Upton

Considérant que l'aliénation des lots n'empêchera pas les activités agricoles de Les Fermes Rosaire Bienvenu Inc.;

Considérant que l'usage projeté sera de l'agriculture;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Éric Jodoin

Et résolu

- QUE la Municipalité d'Upton appuie la demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner les lots 2 863 063, 2 863 559, 2 863 570, 1 958 058, 2 863 565, 2 863 568, 2 863 564, 1 958 075, 4 395 757, 1 958 310, 2 863 566 pour la production d'agroforesterie en partenariat avec les entreprises « Truffes Québec inc. et « Arborinnov inc. » via une entreprise innovante qui sera créée.
- Que soit envoyée la présente résolution à la « Cultiver Autrement inc. » et à la CPTAQ;
- Que soit abrogée la résolution numéro 225-07-2022 de ce conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry réintègre aux discussions à ce moment-ci \(16 h 17\)](#)

- 11 Présentation du projet de règlement numéro 2022-354 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »
- 

409-12-2020

Attendu que la Municipalité d'Upton a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1, art. 145.36) titre I chap. IV section XI, d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



Attendu que la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

Attendu que la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, art. 146);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la même séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

ATTENDU que certaines modifications au projet de règlement étaient essentielles pour répondre au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

Attendu qu'une copie du projet de règlement modifié a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée ordinaire du 19 décembre 2022 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Claude Larocque

Et résolu :

- Que dispense de lecture soit faite;
- Que le présent projet de règlement soit adopté;
- Qu'une assemblée de consultation publique aura lieu le 17 janvier 2023 avant la séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

12. Assurance de dommages - Retrait du Centre d'accès communautaire Internet d'Upton inc. (CACI)

---

Attendu que le Centre d'accès communautaire Internet d'Upton inc. (CACI) est une personne morale au sens de la loi et qu'il est bien constitué en un organisme à but non lucratif ;

Attendu que le Programme d'Accès Communautaire à l'Internet a été créé dans le but d'initier la population environnante aux nouvelles technologies de l'information ainsi que de démystifier l'informatique ;

Attendu que la municipalité d'Upton a mis à la disposition de la CACI des locaux pour l'exercice de ses activités ;

Attendu que ce centre a cessé ses activités à Upton, cependant il existe toujours au Registraire des entreprises ;

Attendu que l'assureur de la municipalité d'Upton a demandé à la municipalité une résolution lui permettant de retirer le nom du CACI.

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Éric Jodoin

et résolu

- D'autoriser l'assureur de la municipalité à retirer le nom du Centre d'accès communautaire à Internet d'Upton

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

13. Création - Table de concertation des organismes communautaires du milieu

411-12-2022

---

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton reconnaît l'importance des organismes communautaires, lesquels font une grande différence dans la vie de nombreux citoyens de la région;

ATTENDU QUE la collaboration entre les organismes communautaires et les municipalités est indispensable

ATTENDU QUE les organismes communautaires et les municipalités du territoire travaillent de concert pour supporter la population d'Upton ;

ATTENDU QUE des membres du Conseil représentant la municipalité d'Upton participent activement à divers comités, tables de concertation ou organismes partenaires;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton jouera un rôle de coordination par l'intermédiaire de ses représentants ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'identifier les services et activités que les organismes communautaires offrent à la population ainsi que leur planification au cours de l'année;

ATTENDU QU'il y a lieu également de déterminer les services auxquels les organismes communautaires auront accès par la municipalité en établissant un panier de services communs.

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin

Appuyé par Claude Larocque

et résolu :

- De créer une Table de concertation des organismes communautaires du milieu ;
- Que soit nommé par la Municipalité Madame Kelly Huard et Monsieur Mathieu Beaudry à titre de représentant pour la Table de concertation des organismes communautaires.
- D'évaluer la pertinence de l'implication de la municipalité d'Upton au sein de cette dernière ;
- D'adopter un ensemble de services devant être fournis aux organismes communautaires par la municipalité d'Upton ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### 14. Période de questions

---

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

#### 15. Clôture de la séance

---

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin  
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu de clore la séance à 16h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier-trésorier

Barbara Beugger  
Mairesse suppléante

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Nabil Boughanmi directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

Signature :

412-12-2022